

N° ARRÊTÉ 26AD5-5-1-19
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION VALANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU 12ème VICE-
PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L5211-2, L2122-18 et L5211-9 relatifs aux conditions de délégation de fonctions du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux Vice-Présidents ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-22 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-4-1-24 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il convient de déléguer ou subdéléguer certaines fonctions du Président aux Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire il convient de procéder à la délégation de signature au bénéfice du 12ème Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation est donnée à **Monsieur Christophe BOISSEAU 12ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives**, à l'effet d'assurer les fonctions suivantes :

- attributions relatives à l'élaboration et la gestion du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les actes et décisions ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :

- tous documents ou correspondances relatives à l'élaboration et la gestion du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dont le présent bénéficiaire est le 12ème Vice-Président dans la limite fixée au présent article.

ARTICLE 3 :

La signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président

Prénom et Nom du signataire »

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

-notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressé,
Le 1^{er} juin 2026

Valence d'Agen, le 29 mai 2026
Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,


E. Boineau


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES


Jean-Michel BAYLET

